

LOI N°05- 009 / DU 11 FEV 2005

**PORTANT CREATION DE LA DIRECTION NATIONALE
DE LA PECHE.**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 13 janvier 2005 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un service central dénommé Direction Nationale de la Pêche, en abrégé DNP.

ARTICLE 2 : La Direction Nationale de la Pêche a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de pêche et d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre de ladite politique.

A cet effet, elle est chargée notamment de :

- concevoir et veiller à la mise en œuvre de la politique de développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- assurer la promotion et la modernisation des filières halieutiques et aquacoles dans le cadre d'une gestion durable des ressources halieutiques ;
- élaborer et veiller à l'application de la réglementation relative à la pêche ;
- concevoir et veiller à la mise en œuvre de programmes et d'actions dans les domaines de l'appui conseil, de l'animation, de la vulgarisation, de la formation et de l'information à l'intention des acteurs de la filière ;
- centraliser, traiter et diffuser les informations et données statistiques se rapportant au secteur de la pêche.

ARTICLE 3 : La Direction Nationale de la Pêche est dirigée par un Directeur National nommé par décret pris en Conseil des Ministres. .

ARTICLE 4 : Un Décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Pêche.

ARTICLE 5 : La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de :

- la Loi N° 96-053 du 16 octobre 1996 portant création de la Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural ;
- la Loi N° 96-054 du 16 octobre 1996 portant création de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural ;
- la Loi N° 96-055 du 16 octobre 1996 portant création de la Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle du Secteur du Développement Rural ;
- l'Ordonnance N° 91-60/P-CTSP du 16 septembre 1991 portant création de l'Opération Pêche Mopti.

Bamako, le 11 FEV 2005

Le Président de la République,



Amadou Toumani TOURE